



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2017
30 janvier-3 février 2017, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Évaluation

**Réponse de l'administration à l'évaluation de la prise
en compte par le PNUD de la question du handicap**

Contexte et historique

1. On estime que quelque 15 % de la population mondiale, soit environ 1 milliard de personnes, vit avec un handicap qui a des répercussions directes sur la vie quotidienne¹. Un foyer sur quatre compte un membre handicapé. Pourtant, bien que les personnes handicapées représentent une part si importante de la population mondiale, elles sont systématiquement exclues des avantages tirés du développement. Le handicap n'était mentionné dans aucun des objectifs du Millénaire pour le développement, ni dans les cibles et indicateurs connexes. Des données probantes indiquent que les personnes handicapées sont laissées pour compte et que les membres les plus pauvres de nombreuses collectivités sont systématiquement des personnes handicapées. Celles-ci sont non seulement plus pauvres que la moyenne sur le plan économique, mais elles le sont aussi, comparativement, à de nombreux autres titres, qu'il s'agisse des soins de santé, de l'éducation, de l'emploi ou de l'insertion sociale. Enfin, elles ont plus de mal à résister à la dégradation de l'environnement et aux chocs climatiques et se heurtent souvent à une stigmatisation et à des préjugés qui limitent considérablement leur capacité de se faire entendre dans leur famille et dans leur communauté².

2. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2006 et elle est entrée en vigueur en mai 2008. Ce cadre juridiquement contraignant impose que les programmes internationaux de développement prennent en compte les personnes handicapées et leur soient

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 mars 2017).

¹ Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap 2011* (Genève, 2011). Dans les pays de programme du PNUD, ce chiffre est encore plus élevé, s'établissant à 20 %, dont 75 % sont des femmes.

² Groce N., Kett M., *The Disability and Development Gap. Working Paper No. 21*. London: Leonard Cheshire Disability and Inclusive Development Centre, University College London.



accessibles³. Son adoption a constitué un événement historique, marquant l'aboutissement de décennies d'efforts de sensibilisation engagés par les personnes handicapées et les organisations qui les représentaient. Il s'agit du premier instrument fondamental expressément consacré au handicap, qui s'appuie sur les conventions précédentes et sur les observations générales axées sur le handicap déjà adoptées par les organes conventionnels, en particulier l'Observation générale n° 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

3. La Convention met particulièrement l'accent sur l'importance de la prise en compte systématique de la question du handicap, de sorte qu'elle fasse partie intégrante de la dynamique du développement durable. Les objectifs définis en la matière partent du principe qu'il ne faut laisser personne de côté et les personnes handicapées sont expressément incluses dans ce nouveau programme d'action de portée mondiale. Dans sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le système des Nations Unies pour le développement de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans ses activités opérationnelles de développement, notamment dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de remédier au manque de données adéquates et fiables sur le sort des personnes handicapées et d'améliorer la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine dans l'ensemble du système.

4. À l'ONU, on entend par « personnes handicapées » des personnes « qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières – tenant au comportement ou au cadre de vie – peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »⁴. La promotion des droits des personnes handicapées intéresse directement le PNUD, qui fournit un appui au développement au niveau national. Dès les années 80, ayant pris acte de la nécessité de tenir compte de la question du handicap dans le cadre du développement, le PNUD a participé à des activités menées à cette fin. L'importance qu'il accorde au développement partagé repose sur le principe suivant : le partage ne peut être effectif que si tous les groupes – indépendamment du sexe, de l'appartenance ethnique, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du handicap ou de la pauvreté – contribuent à l'ouverture de nouvelles possibilités d'action, tirent profit du développement et sont en mesure de participer à la prise de décisions. Le concept de développement tenant compte de la question du handicap correspond à l'approche du développement humain privilégiée par le PNUD, qui envisage de façon intégrée les normes et principes relatifs aux droits de l'homme, à savoir la participation, la non-discrimination et la responsabilité⁵. Il est impératif de prendre acte des besoins des personnes handicapées pour améliorer leur accès aux services sociaux primaires dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et du logement, et faire en sorte que les services administratifs leur soient également accessibles.

³ Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 32.

⁴ Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 1^{er}.

⁵ « Inclusive Development »,

www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/povertyreduction/focus_areas/focus_inclusive_development.html, consulté le 1^{er} août 2015.

5. Le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été établi en septembre 2006 et le PNUD faisait partie de ses tout premiers membres. En 2008, l'organisation a adopté son plan stratégique pour 2008-2013, qui prévoyait qu'une priorité soit accordée, entre autres groupes vulnérables, aux personnes handicapées dans le cadre de l'action menée par le PNUD pour aider les gouvernements à mettre au point des interventions efficaces aux fins du renforcement de la participation des membres des secteurs les plus démunis de la société. En outre, en décembre 2012, le PNUD a adopté une note d'orientation sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le cadre de ses programmes et, en 2013, son Bureau des ressources humaines s'est doté d'une stratégie sur la diversité et le principe d'inclusion, qui insiste sur la nécessité d'instaurer un environnement de travail qui soit « accueillant pour tous » et détaille des mesures propres à promouvoir l'emploi des personnes handicapées. Le Plan stratégique du PNUD pour 2014-2017 accorde la priorité à la « participation et [à] l'expression, pour un accès équitable de tous les citoyens au potentiel de développement et aux bénéfices qui y sont liés – notamment par une collaboration avec les pauvres et autres exclus, qu'il s'agisse des femmes, des jeunes, des populations autochtones ou des personnes handicapées, qui doivent être considérés comme les agents de leur propre développement ».

6. Le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, entité interorganisations fondée sur la collaboration qui promeut la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au moyen de la facilitation de la constitution de coalitions et du développement des capacités aux niveaux mondial, régional et national, a été officiellement lancé en décembre 2011 et il est devenu opérationnel à la mi-2012; le PNUD en assure le secrétariat technique et participe à ses travaux en tant qu'organisation partenaire de plein droit.

7. En 2016, le Bureau indépendant d'évaluation du PNUD a procédé à la première évaluation de l'appui apporté par le Programme aux initiatives de développement prenant en compte la question du handicap. Cette évaluation s'inscrivait dans le programme de travail du Bureau, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration pour 2014-2015 (document DP/2014/5). Ses objectifs étaient les suivants :

a) Évaluer la pertinence, l'efficacité et la durabilité de l'appui apporté à ce jour par le PNUD à un développement prenant en compte la question du handicap, que ce soit au moyen d'activités ciblées ou d'efforts visant à l'intégration systématique;

b) Formuler des constatations, des conclusions et des recommandations qui servent de guides pour repenser la planification, la programmation et la nature des partenariats du PNUD dans l'optique de la promotion des droits des personnes handicapées, en particulier lors de l'élaboration du prochain plan stratégique pour 2018-2021.

8. L'évaluation a été l'occasion d'examiner cinq aspects principaux : a) la place accordée par le PNUD aux besoins des personnes handicapées dans le cadre de l'action qu'il mène en faveur du développement, mesurée à l'aune de ses priorités stratégiques; b) le degré d'adaptation à cette exigence du positionnement du PNUD à l'échelle mondiale et des partenariats dont il est membre; c) les résultats des programmes et projets du PNUD, tant ceux qui viennent directement en aide aux

personnes handicapées que ceux qui les « prennent systématiquement en compte »; d) les enjeux internes au PNUD, notamment sa culture institutionnelle et celles de ses politiques et procédures qui concernent l'emploi, le logement et la participation des personnes handicapées; e) la manière dont des organisations similaires abordent la question du handicap dans l'optique du développement.

9. L'évaluation portait sur la période 2008-2016. Dans sa réponse, l'administration du PNUD (voir annexe) évoque un certain nombre de mesures concrètes, assorties d'un calendrier d'exécution et ancrées dans l'action qui est actuellement menée, et elle désigne les parties qui sont responsables de leur mise en œuvre.

Aperçu général de la méthode utilisée

10. L'administration du PNUD accueille avec satisfaction l'évaluation, car celle-ci a donné lieu à la formulation de recommandations utiles et tournées vers l'avenir quant à la contribution qui devra être celle du PNUD à l'avènement d'un développement tenant compte de la question du handicap. En outre, l'administration du PNUD observe que l'évaluation a été réalisée à un moment opportun, en ce qu'elle éclairera la formulation du prochain plan stratégique pour 2018-2021 et celle des futurs programmes et projets de pays.

11. L'administration du PNUD constate que la méthode utilisée combinait des données d'évaluation et des études de pays. Elle ajoute que l'évaluation s'est appuyée sur des sources multiples pour la collecte de données et sur des méthodes mixtes s'agissant de la validation, de l'analyse et de la triangulation de ces données. Outre l'étude préliminaire, un atelier a été organisé avec le PNUD, des visites ont été menées dans 11 pays et les constatations faites à l'issue d'une enquête portant sur les bureaux de pays ont été incluses dans l'analyse.

12. L'administration du PNUD se félicite des constatations et conclusions qui ont été formulées à l'issue de l'évaluation, qu'elle considère comme encourageantes et utiles. Toutefois, elle attire l'attention sur certains aspects méthodologiques. Plus spécifiquement, des données concrètes permettant d'établir un lien entre certaines des constatations mentionnées et les recommandations correspondantes fourniraient des éclaircissements à l'administration quant au fondement probant sur lequel reposent certaines des affirmations avancées. Des préoccupations subsistent également quant au choix des pays retenus pour l'évaluation, qui n'est pas représentatif de l'ensemble des portefeuilles de projets, et quant à la méthode appliquée dans le cadre de l'enquête portant sur les bureaux de pays.

13. À titre d'exemple, aucun des 11 pays qui ont fait l'objet d'une visite n'était touché par une crise (qu'il s'agisse d'un conflit ou d'une catastrophe) et l'échantillon retenu était dominé par des pays à revenu intermédiaire. En conséquence, il ne donne pas à mesurer le degré auquel le PNUD a pris en compte la question du handicap dans toutes les situations, ce qui peut être considéré comme une lacune notable.

14. L'administration du PNUD aimerait également faire observer que le retard enregistré dans l'établissement du rapport d'évaluation a eu une incidence négative, en ce qu'il a rendu impossible la tenue au sein de l'organisation de consultations qui auraient permis de déterminer si l'évaluation rendait correctement compte des

pratiques mises en œuvre sur le terrain. De même, certaines des recommandations ont été formulées sans qu'aient été consultés les principaux partenaires et parties prenantes, comme les organisations internationales représentatives des personnes handicapées. On note une absence de réflexion quant au rôle des pôles régionaux et à la mesure dans laquelle ces pôles et les initiatives menées au plan régional ont permis d'apporter un appui technique, de développer les échanges de connaissances et de favoriser une programmation adaptée, s'agissant de la promotion des droits des personnes handicapées. Il faut aussi regretter que des corrélations générales n'aient pas été établies avec les objectifs de développement durable.

Constatations et conclusions

15. L'administration est encouragée par les constatations suivantes, faites à l'issue de l'évaluation : a) le PNUD est bien placé pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la Convention relative aux droits des personnes handicapées aux niveaux mondial et national; b) le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées s'est révélé être un instrument viable et novateur pour la promotion d'interventions multisectorielles à l'appui de la Convention et il a permis d'atteindre plus d'objectifs que prévu s'agissant des résultats escomptés; c) le PNUD a mis en place des normes sociales et environnementales afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences négatives imprévues de ses programmes, y compris celles qui seraient susceptibles de contribuer à une éventuelle violation des dispositions de la Convention; d) le PNUD a inclus les personnes handicapées dans ses programmes de protection sociale et il pourrait jouer un rôle important en plaidant pour l'intensification des efforts menés en faveur de l'abandon du placement en milieu fermé et pour un appui plus soutenu aux programmes locaux d'aide à la personne; e) les programmes du PNUD ont contribué – dans certains cas de façon déterminante – à l'élaboration ou au renforcement de cadres législatifs et directifs portant sur la question du handicap; f) le PNUD a contribué à mettre en contact des représentants gouvernementaux et des acteurs de la société civile; g) le PNUD continue de participer activement à la lutte antimines et, si son portefeuille de projets axés sur l'aide aux victimes est limité, il n'en reste pas moins que le travail accompli dans ce domaine lui a parfois permis d'apporter un appui de portée plus vaste aux personnes handicapées.

16. L'administration du PNUD se félicite aussi des conclusions de l'évaluation, selon lesquelles : a) l'appui apporté par le PNUD, au niveau national, à la réalisation des objectifs de développement durable sera aussi l'occasion pour lui, dans les années à venir, de contribuer à faire mieux respecter les droits des personnes handicapées; b) le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées constitue un socle solide pour une programmation commune, avec pour objectif d'aider les pays à évaluer les mesures qu'ils doivent prendre pour appliquer la Convention et à renforcer les capacités juridiques et institutionnelles dont ils ont besoin à cette fin; c) le PNUD a efficacement appuyé les activités consacrées à la question du handicap lorsqu'il apparaissait clairement que l'application de la Convention faisait l'objet d'une prise en main et de la définition d'orientations au plan national, et il a publié en 2012 une note d'orientation sur le handicap, qui soulignait la nécessité pour l'organisation de prendre en compte cette question, y compris dans ses objectifs stratégiques. Grâce à

l'appui qu'il a fourni aux niveaux national et infranational, le PNUD a, dans certains cas, aidé les gouvernements à adopter et à appliquer la Convention.

17. Toutefois, l'administration du PNUD estime que certaines constatations et conclusions de l'évaluation devraient être resituées dans leur contexte comme il convient et devraient aussi s'appuyer sur des observations factuelles. L'absence d'une telle contextualisation, pour ce qui est de la compréhension du mandat et des rôles dévolus au PNUD aux niveaux mondial, régional et national en matière d'appui aux pays aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, s'est malheureusement soldée par des constatations et des conclusions erronées, ce qui apparaît clairement dans les exemples suivants.

18. Constatation 9 : « L'examen de la prise en compte systématique de la question du handicap par le PNUD fait apparaître un tableau contrasté. Dans certains cas, la direction au niveau des pays concernant l'inclusion de la question du handicap a donné lieu à une action concertée et parfois novatrice visant à trouver des points d'entrée pour la prise en compte systématique du handicap dans les programmes du PNUD. Dans les autres cas, il apparaît évident qu'il a été accordé fort peu d'attention à l'intégration des personnes handicapées dans les activités plus générales de développement du PNUD. L'absence de hiérarchisation et l'existence de lacunes dans les compétences techniques limitent les résultats obtenus par le PNUD dans la promotion d'un développement tenant compte de la question du handicap. » L'administration confirme qu'une action concertée et parfois novatrice visant à trouver des points d'entrée pour la prise en compte systématique du handicap dans les programmes du PNUD a été menée, tout en notant que les progrès accomplis à cet égard ont été inégaux. Malheureusement, le rôle joué par le Programme en faveur de l'adoption d'une approche fondée sur le respect des droits de l'homme pour la formulation des plans-cadres des Nations Unies pour le développement, qui sont l'occasion de prendre systématiquement en compte les droits des personnes handicapées, n'a pas été abordé dans l'évaluation. L'administration approuve la recommandation selon laquelle les compétences internes en matière de prise en compte de la question du handicap devraient être renforcées à l'échelle de l'organisation.

19. Constatation 13 : « Bien qu'il existe de bons exemples de la manière dont les programmes environnementaux du PNUD répondent aux besoins des personnes handicapées, dans l'ensemble, en raison de la spécificité des projets environnementaux du PNUD et du fait que les accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui fournissent un cadre pour ces activités sont axés sur d'autres types de vulnérabilité, le PNUD, s'agissant de l'appui qu'il fournit en matière de protection de l'environnement, n'a pas expressément assigné un rang de priorité aux droits des personnes handicapées. » L'administration note que dans 9 des 11 pays visités, aucun entretien n'a été mené avec les coordonnateurs nationaux du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). De plus, bien souvent, les projets environnementaux gérés par le PNUD ne sont pas ceux qui répondent directement aux besoins des personnes handicapées, même si elles en tirent des avantages indirects. De fait, plusieurs projets environnementaux exécutés par le PNUD (en particulier ceux qui sont financés par le Programme de microfinancements du FEM) correspondent bien aux besoins des personnes handicapées. Le rapport indique également que plusieurs projets environnementaux du PNUD ne prennent pas explicitement en compte la question du handicap du fait que les accords environnementaux multilatéraux qui

entrent en jeu dans le cadre de l'exécution de tels projets mettent l'accent sur des vulnérabilités d'un type différent, par exemple la qualité de l'eau et de l'air, les espèces menacées, etc.

20. **Constatation 14 : « Très peu d'efforts ont été faits pour intégrer les personnes handicapées dans les activités du PNUD relatives à la santé, notamment les activités liées au VIH/sida, et les projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. »** L'administration est en désaccord avec le libellé de cette constatation. L'un des domaines qui n'est pas traité par l'évaluation est celui de l'action menée dans l'optique du handicap dans la région Asie-Pacifique, dans le cadre du portefeuille de projets consacrés à la santé. Or, pour favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap, le PNUD défend systématiquement les droits des personnes handicapées dans le cadre de l'action qu'il mène au titre du VIH et de la santé. À l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées de 2015, le PNUD a publié un rapport régional appuyant la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Le rapport en question, intitulé « Our right to knowledge: Legal reviews for the ratification of the Marrakesh Treaty for persons with print disabilities in Asia and the Pacific », porte sur neuf pays (Cambodge, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Mongolie, Népal, Thaïlande et Viet Nam). Il a été publié sur des supports accessibles aux personnes présentant un handicap visuel. Au Myanmar, le PNUD a inclus un questionnaire sur le handicap dans une étude sur l'incidence socioéconomique du VIH. Au Cambodge, le PNUD plaide pour l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de l'action qu'il mène aux fins de la promotion de la protection sociale pour les personnes touchées par le VIH.

21. **Constatation 15 : « Les résultats de l'évaluation indiquent que le PNUD aurait manqué des occasions de promouvoir des programmes de développement tenant compte de la question du handicap dans le cadre de l'appui qu'il fournit dans le domaine des droits de l'homme. La note de pratique du PNUD sur les droits de l'homme publiée en 2005 n'a pas été mise à jour pour inclure une référence à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, bien que le PNUD ait mis l'accent sur l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la note d'orientation sur le handicap. »** En 2012, s'appuyant sur le Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme, l'équipe du PNUD chargée des droits de l'homme a demandé que soit établie une note d'orientation sur le développement tenant compte de la question du handicap, car il apparaissait clairement que des orientations spécifiques étaient nécessaires en la matière. Il n'a donc pas été considéré comme une priorité d'actualiser une note d'orientation complémentaire sur cette même question.

22. **Constatation 16 : « L'évaluation a permis de recueillir certains éléments attestant de l'appui du PNUD à l'intégration de la promotion des droits des personnes handicapées dans le cadre de la mise en place et du renforcement des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme au niveau des programmes de pays. »** L'administration du PNUD note que, certes, l'organisation n'est pas investie d'un mandat de surveillance ou de protection en ce qui concerne les droits de l'homme, mais précise que le PNUD s'emploie à renforcer les systèmes nationaux de défense des droits de l'homme et qu'il aide les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en la matière. L'un des principaux axes stratégiques

de l'action du PNUD depuis 2008 consiste à apporter un appui à plus de 90 institutions nationales de défense des droits de l'homme, ce qui correspond au produit 2.3 du Plan stratégique en cours d'exécution. L'appui apporté à de telles institutions en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées est particulièrement important : en effet, ces institutions établissent des passerelles entre l'État, les groupes exclus et marginalisés et les parties prenantes, et les aident à agir de concert. Elles fonctionnent aussi souvent comme un mécanisme de suivi national, en application de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. C'est donc une priorité stratégique pour le PNUD que d'apporter un appui aux institutions nationales de défense des droits de l'homme à ce titre, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap. Or, si l'appui à ces institutions est bien mentionné dans la théorie du changement, il n'est guère abordé dans le cadre de l'évaluation.

23. Constatation 18 : « En dehors de quelques exemples isolés, l'évaluation n'a permis de recueillir que peu d'éléments indiquant que le PNUD promeut l'inclusion du handicap de manière forte et cohérente dans son engagement à l'égard des institutions et processus électoraux. On observe également un manque d'orientations et d'enseignements pratiques disponibles au sein de l'organisation sur les moyens de traiter les obstacles complexes d'ordre social, environnemental, juridique, informationnel et technique à l'égalité de participation à la vie politique et à l'engagement citoyen des personnes handicapées. » Il s'agit là d'une constatation bienvenue, mais il est important de la resituer dans le contexte actuel. Le PNUD appuie les opérations électorales menées dans certains environnements très instables d'un point de vue politique, qui vont souvent de pair avec des cadres juridiques lacunaires, des partis politiques embryonnaires, des antécédents de violence en cas de contestation des résultats d'élections, l'incapacité de procéder à des transitions paisibles lors des changements de gouvernement, ou encore des organes de gestion des élections dépourvus de moyens. L'administration convient que l'accès des personnes handicapées devrait être prévu dans le cadre de tous les programmes d'assistance électorale auxquels participe le PNUD; en outre, si le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale en décide ainsi, des partenariats entre les gouvernements et d'autres intervenants devraient être forgés avec pour objectif de permettre aux handicapés de prendre part aux opérations électorales, cette exigence devant se matérialiser dans les lois, les politiques et les pratiques électorales. Toutefois, il faut noter que les paramètres et les caractéristiques de l'implication des Nations Unies dans les activités d'assistance électorale sont définis par le Coordonnateur (le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat) sur la base des recommandations issues d'une évaluation des besoins en la matière, qui ne peut être entreprise qu'en réponse à la demande formulée par un État Membre de recevoir une assistance électorale de la part des Nations Unies. Le PNUD travaillera de concert avec le Département des affaires politiques et avec les autres membres du mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale dans le cadre du réexamen des directives pour l'évaluation par les Nations Unies des besoins électoraux, afin que la question du handicap y soit davantage prise en compte.

Annexe

Principales recommandations de l'évaluation et réponse de l'administration du PNUD

Recommandation 1. Le prochain plan stratégique du PNUD, qui portera sur la période 2018-2021, devrait accorder beaucoup plus d'importance et d'attention aux droits des personnes handicapées, en proposant des résultats et des produits conçus de manière à être en plus grande adéquation avec l'ensemble des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et positionner le PNUD en tant que spécialiste des questions relatives à la prise en compte de la question du handicap. Le PNUD devrait ensuite élaborer un plan d'action sur le handicap, assorti d'objectifs, de cibles et d'indicateurs spécifiques clairs, qui présente de façon détaillée sa démarche au grand public dans une nouvelle version du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources.

Réponse de l'administration

Sous réserve de la prise en compte de la question du handicap dans le plan stratégique 2018-2021, les objectifs, cibles et indicateurs clairs proposés dans le cadre intégré de résultats et d'allocation de ressources en tiendront également compte. Il s'agit notamment des manières d'examiner tant les indicateurs propres au handicap au niveau institutionnel que les données ventilées sur le handicap par pays. Il sera tenu compte de la possibilité d'inclure des indicateurs ventilés par handicap, en fonction des capacités statistiques nationales et du rapport coût-efficacité de la collecte de ces données dans des domaines clefs au cours de la période couverte par le nouveau plan stratégique.

Mesures principales	Délai fixé	Entité(s) responsable(s)	Suivi*	
			État d'avancement	Observations
1.1. L'Organisation prendra en compte les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la désignation des principaux domaines de réalisations et de produits prioritaires auxquels elle peut contribuer grâce au nouveau plan stratégique. Moyennant quoi, des cibles et des indicateurs spécifiques au handicap seront examinés lors de l'élaboration du cadre intégré de résultats et d'allocation de ressources.	Décembre 2018 au plus tard	Bureau exécutif, Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de l'impact du développement		

Recommandation 2. Dans le cadre de ses mesures visant à aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable, le PNUD devrait accorder une attention particulière aux cibles tenant compte de la question du handicap, en mettant l'accent sur l'objectif 16, tendant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, domaines dans lesquels le PNUD est l'organisme principal désigné. Le but que se fixe le PNUD, qui consiste à appuyer les gouvernements pour qu'ils atteignent les cibles de développement tenant compte de la question du handicap qui relèvent des objectifs de développement durable, devrait être énoncé dans le nouveau plan stratégique et la nouvelle version du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources.

Réponse de l'administration

Le PNUD accueille favorablement la recommandation tendant à mettre l'accent sur la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives dans les travaux portant sur les cibles tenant compte de la question du handicap des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16 et les cibles y relatives. Il est essentiel de noter que les travaux du PNUD, menés en collaboration avec d'autres parties prenantes du domaine, sont de nature contributive.

2.1. Examiner et intégrer la prise en compte, par le PNUD, de la question du handicap dans des éléments du Programme mondial d'appui aux États Membres en relation avec l'objectif 16 de développement durable et plus largement à l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives.	Décembre 2018 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de la gouvernance et de la consolidation de la paix		
--	----------------------------	---	--	--

<i>Mesures principales</i>	<i>Décal fixé</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Suivi*</i>	
			<i>État d'avancement</i>	<i>Observations</i>
2.2. Le PNUD s'efforcera de déterminer le meilleur moyen d'intégrer sa contribution à l'appui de la mise en œuvre des cibles de l'objectif 16 dans son nouveau plan stratégique et la nouvelle version du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources.	Décembre 2018 au plus tard	Bureau exécutif, Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de l'impact du développement		
<p>Recommandation 3. La note d'orientation du PNUD sur la question du handicap devrait être révisée et faire l'objet d'une nouvelle publication contenant des recommandations relatives à la conception et à l'exécution de programmes qui correspondent aux objectifs de développement durable. Cette note devrait comprendre une « boîte à outils » expliquant comment inclure la question du handicap dans les différents domaines programmatiques et opérationnels du PNUD.</p> <p>Réponse de l'administration En 2012, le PNUD a fourni des conseils sur la manière d'appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans ses programmes, et également contribué à la formulation des directives du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'intention des équipes de pays des Nations Unies. Le PNUD salue la recommandation tendant à développer les directives existantes dans le cadre des objectifs de développement durable adoptés récemment.</p>				
3.1. Le PNUD publiera une nouvelle version des directives sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées tenant compte des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	Juillet 2018 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, bureaux régionaux		
<p>Recommandation 4. L'administration du PNUD au niveau des pays devrait veiller, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, à ce que tous les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) considèrent les personnes handicapées comme un groupe vulnérable et prévoient des résultats pour la programmation ciblée et intégrée qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que des activités de développement tenant compte de la question du handicap, conformément aux objectifs de développement durable. Les personnes handicapées, les organisations de personnes handicapées et les groupes de la société civile qui œuvrent en faveur de la prise en compte du handicap devraient être consultés dans le cadre du processus de planification des plans-cadres.</p> <p>Réponse de l'administration Le PNUD devrait certainement promouvoir cette question à une plus grande échelle et s'adresser plus largement aux personnes handicapées dans ses programmes et projets. Les PNUAD sont des programmes nationaux pour lesquels il est essentiel de sélectionner des groupes cibles en fonction des priorités nationales. Dans les nouvelles orientations relatives aux PNUAD, la définition des groupes cibles inclut les personnes handicapées et le ciblage est un paramètre déterminant de la qualité de la programmation conjointe, laquelle repose essentiellement sur le principe tendant à « ne pas faire de laissés-pour-compte ». Le PNUD contribue à la formulation du PNUAD dans le cadre de consultations interinstitutions qui se fondent dans une large mesure sur des analyses et des éléments concrets fournis par des groupes marginalisés et vulnérables touchés par un problème de développement, tout en tenant compte des priorités nationales et des contraintes budgétaires s'appliquant. Tout en prenant note de cette recommandation, le PNUD n'ignore pas que les PNUAD sont fondés sur les priorités nationales et la disponibilité des ressources.</p>				
4.1. Examiner et réviser les directives et les modèles utilisés pour la conception et le suivi des programmes, pour faire en sorte que le handicap soit pris en compte comme il se doit, y compris dans le cadre des concertations relatives à la planification	Décembre 2021 au plus tard (mise en œuvre durant la nouvelle période du plan stratégique)	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de l'impact du développement/Groupe de la gouvernance et de la consolidation de la paix,		

Mesures principales	Délai fixé	Entité(s) responsable(s)	Suivi*	
			État d'avancement	Observations
		bureaux régionaux, Bureau exécutif		
<p>Recommandation 5. L'élargissement et l'augmentation du financement du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées sont vivement encouragés. En plus de l'appui actuel des donateurs, le secrétariat technique devrait engager un débat au sein du conseil d'orientation sur la possibilité d'établir des partenariats avec des entités du secteur privé et des fondations dans le cadre des mesures visant à accroître la mobilisation des ressources.</p> <p>Réponse de l'administration Le PNUD, en sa qualité de secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, est conscient qu'il faut augmenter les ressources destinées au Partenariat et accueille favorablement cette recommandation. Le secrétariat technique va engager un débat au sein du conseil d'orientation sur la possibilité d'établir des partenariats avec des entités du secteur privé et des fondations.</p>				
5.1. Le PNUD, en sa qualité de secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, prévoira dans le projet de plan de travail du Partenariat pour 2017-2018 un débat avec le conseil d'orientation sur la mobilisation des ressources, y compris sur la possibilité d'établir des partenariats avec des entités du secteur privé et des fondations.	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, Groupe de la gouvernance et de la consolidation de la paix		
<p>Recommandation 6. Le PNUD devrait renforcer ses partenariats avec les organisations de personnes handicapées en vue de mettre à profit leurs compétences s'agissant de prendre en compte la question du handicap dans les programmes et dans les questions relatives aux ressources humaines.</p> <p>Réponse de l'administration Le PNUD accueille favorablement la recommandation l'engageant à continuer de renforcer ses partenariats avec les organisations de personnes handicapées en vue de mettre à profit leurs compétences s'agissant de prendre en compte la question du handicap dans les programmes et dans les questions relatives aux ressources humaines. Les hauts responsables du PNUD sont actuellement en contact avec une partie prenante appartenant au monde du handicap par l'intermédiaire du Comité consultatif de la société civile de l'Administrateur, qui est un mécanisme officiel destiné à faciliter le dialogue entre la société civile et les hauts responsables du PNUD sur des questions essentielles de politique générale et de stratégie.</p>				
6.1. La révision de la stratégie d'engagement civique du PNUD prévoira des consultations, notamment avec le Comité consultatif de la société civile du PNUD, dont actuellement un membre représente une organisation de personnes handicapées (à noter que les membres du Comité siègent à titre personnel et non en qualité de représentants d'une organisation).	Décembre 2018 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de la gouvernance et de la consolidation de la paix		
<p>Recommandation 7. Les efforts déployés par le PNUD en faveur de l'emploi et de l'amélioration des moyens de subsistance devraient être en accord avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris leur droit de choisir librement leur travail au même titre que les autres. À chaque fois que cela est possible, le PNUD devrait promouvoir des programmes qui s'adressent à l'ensemble des personnes handicapées, quel que soit leur handicap.</p>				

Mesures principales	Délai fixé	Entité(s) responsable(s)	Suivi*	
			État d'avancement	Observations
Réponse de l'administration				
Le PNUD est d'accord avec les recommandations de l'évaluation. Mettre les travaux du PNUD relatifs à l'emploi et aux moyens de subsistance en accord avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les programmes financés par le PNUD s'adressent à l'ensemble des personnes handicapées, quel que soit leur handicap, répond aux exigences de la démarche consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte dans le cadre des mesures visant à éradiquer la pauvreté et à réduire de manière significative les inégalités et l'exclusion. Les études ont montré que les personnes handicapées étaient sous-représentées dans les groupes les plus vulnérables. Par conséquent, les faire bénéficier d'une assistance à la recherche d'emploi et de moyens de subsistance améliorera leur prospérité économique mais tentera également d'apporter une réponse aux problèmes plus généraux que sont la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion.				
7.1. Le PNUD élaborera des orientations ou une liste récapitulative sur les manières de mettre les mesures en faveur de l'emploi et de l'amélioration des moyens de subsistance en accord avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris leur droit de choisir librement leur travail au même titre que les autres.	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/ Groupe thématique sur le développement durable		
7.2. Le PNUD intégrera le handicap dans ses programmes en faveur de l'emploi et de l'amélioration des moyens de subsistance, en veillant à ce qu'au moins 10 % des ressources ou des fonds des programmes bénéficient à l'ensemble des personnes handicapées.	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/ Groupe thématique sur le développement durable		
Recommandation 8. L'appui du PNUD aux programmes de protection sociale devrait prévoir des mesures visant à rendre les systèmes de protection sociale pleinement accessibles aux personnes handicapées. Dans cette perspective, et conformément aux dispositions de la Convention, le PNUD devrait formuler clairement son engagement en faveur de la désinstitutionalisation, en donnant la priorité aux mesures mises en place par les gouvernements pour planifier et mener à bien la transition vers des dispositifs permettant aux personnes handicapées de vivre au sein de la société.				
Réponse de l'administration				
Le PNUD accueille favorablement la recommandation. Rendre les systèmes de protection sociale accessibles aux personnes handicapées est pleinement conforme à l'approche du PNUD en matière de protection sociale sans exclusive. Comme il est expliqué dans la publication récente « Leaving No One Behind: A Social Protection Primer for Practitioners », les efforts déployés par le PNUD afin de mettre en œuvre des systèmes de protection sociale comprennent des réformes contre l'exclusion sociale – par exemple, des réformes juridiques et politiques destinées à changer les normes et pratiques sociales à l'origine de la marginalisation et de la discrimination – et à donner aux personnes les plus marginalisées la possibilité de s'inscrire et d'accéder aux systèmes de protection sociale pour en bénéficier, et à les inciter à le faire.				
8.1. Le PNUD élaborera des directives sur la manière de rendre les systèmes de protection sociale entièrement accessibles aux personnes vivant avec un handicap. Elles porteront notamment sur les meilleures pratiques en matière d'amélioration de l'accessibilité des systèmes de protection sociale recensées dans le monde entier.	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/ Groupe thématique sur le développement durable		
Recommandation 9. Il faut veiller à prévoir des activités ayant trait expressément à l'accessibilité des personnes handicapées dans tous les projets d'assistance électorale du PNUD, y compris la fourniture d'un appui aux gouvernements partenaires concernant l'accès au vote, que ce soit dans la loi, les politiques et la pratique.				

Mesures principales	Délai fixé	Entité(s) responsable(s)	Suivi*	
			État d'avancement	Observations
Réponse de l'administration				
Le PNUD prône l'accès aux institutions et aux processus politiques pour tous les groupes sociaux. Il reconnaît que l'accès des personnes handicapées devrait être pris en compte dans tous ses programmes d'assistance électorale et, lorsqu'ils sont approuvés par le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale, prévoir un appui spécifique aux gouvernements partenaires et parties prenantes portant sur cet accès dans la loi, les politiques et la pratique. Les conditions et les domaines de participation des Nations Unies à l'assistance électorale sont définis par le Coordonnateur pour les activités d'assistance électorale (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) sur la base des recommandations d'une évaluation des besoins électoraux réalisée en réponse à une demande d'assistance émanant d'un État Membre. Le PNUD collaborera avec le Département des affaires politiques et d'autres membres du mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale afin d'examiner les directives relatives à l'évaluation des besoins électoraux et s'assurer que la question du handicap est convenablement prise en compte. Il prend acte du fait que des connaissances et des outils supplémentaires sont nécessaires pour aider les bureaux de pays à intégrer comme il se doit la question du handicap dans l'assistance électorale.				
9.1. Œuvrer dans le cadre du mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale à la révision des directives relatives aux missions d'évaluation des besoins afin d'y inclure une section et une liste récapitulative consacrées à la question du handicap	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de la gouvernance et de la consolidation de la paix		
9.2. Élaborer de nouveaux outils et de nouvelles directives sur l'intégration de la question du handicap dans l'accès à l'assistance électorale	Le 31 décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de la gouvernance et de la consolidation de la paix		
Recommandation 10. Dans le cadre de l'action qu'il mène dans les pays qui sont très exposés aux catastrophes naturelles et dans les milieux touchés par un conflit, le PNUD devrait faire expressément référence aux besoins des personnes handicapées dans la planification de la prévention des crises et les évaluations des risques, le relèvement rapide et la planification du développement après une crise.				
Réponse de l'administration				
Le PNUD accueille favorablement la recommandation et examinera les directives et procédures s'appliquant aux interventions en cas de crise et aux mesures de relèvement rapide afin d'affiner et d'améliorer les outils et les procédures qui garantissent que les droits et les besoins des personnes handicapées sont respectés dans les situations de crise et d'après crise. Il intégrera des directives spécifiques sur la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans sa stratégie institutionnelle sur le relèvement. Des mesures seront prises pour prendre en compte les effets des catastrophes sur les personnes vivant avec un handicap dans les évaluations des besoins après une catastrophe et prévoir des plans pour répondre aux besoins des personnes handicapées dans les plans et programmes de relèvement après une catastrophe.				
10.1. Examiner et intégrer la question du handicap, l'inclusion et la vulnérabilité dans les dispositifs d'intervention suite à une crise	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de réponse aux crises		
10.2. Sensibiliser aux questions du handicap, de l'inclusion et de la vulnérabilité dans le module mondial sur le renforcement des capacités en matière de relèvement rapide, notamment en ce qui concerne les situations de conflit et de catastrophe ou les personnes handicapées à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de réponse aux crises		

<i>Mesures principales</i>	<i>Délat fixé</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Suivi*</i>	
			<i>État d'avancement</i>	<i>Observations</i>
10.3. Veiller à ce que la politique du PNUD en matière de relèvement permette de répondre aux besoins des personnes handicapées dans les situations d'après crise et dans la préparation aux situations de crise	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe d'appui stratégique et politique et Groupe de la réduction des risques climatiques et de catastrophe/Groupe de l'impact du développement		
10.4. Les évaluations des besoins après une catastrophe et les plans de relèvement tiennent compte des incidences des catastrophes sur les personnes handicapées, se fondent sur des données ventilées et sont assortis d'une composante distincte portant sur les besoins en matière de relèvement et les interventions propres aux personnes handicapées.	Décembre 2017 au plus tard et ensuite chaque année	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de la réduction des risques climatiques et de catastrophe/Groupe de l'impact du développement		
10.5. Les programmes de relèvement à la suite d'une catastrophe du PNUD ciblent/consacrent en priorité un minimum de 10 % des fonds du PNUD pour aider les ménages comptant des personnes handicapées.	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de la réduction des risques climatiques et de catastrophe et Groupe du développement durable/Groupe de l'impact du développement		

Recommandation 11. Que ce soit au niveau du siège, des régions ou des pays, le PNUD devrait accorder une attention particulière à l'amélioration de la collecte des données sur le handicap et fournir un appui à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans le cadre de son mécanisme d'établissement de rapports annuels axés sur les résultats, le PNUD devrait assurer le suivi des programmes et des enseignements tirés de l'expérience au niveau national s'agissant des droits des personnes handicapées en tant que participantes au développement et bénéficiaires de celui-ci et faire périodiquement rapport sur ces questions.

Réponse de l'administration

La décision de savoir si le PNUD doit assurer le suivi des droits des personnes handicapées en tant que participantes au développement et bénéficiaires de celui-ci et en rendre compte dans le rapport annuel axé sur les résultats doit découler du prochain plan stratégique. Le rapport annuel axé sur les résultats réunira les données pertinentes pour une stratégie ou un cadre précis et à des fins institutionnelles ou nationales. Le rapport de 2014 comprenait des questions détaillées sur les mesures prises afin d'améliorer l'accessibilité des produits et services fournis par les bureaux de pays et les bureaux régionaux aux bénéficiaires handicapés, et les mesures prises pour inclure un plus grand nombre de personnes handicapées dans les rangs du personnel. Les données de 2014 ont dressé un premier bilan des initiatives prises par les bureaux de pays et les bureaux régionaux du PNUD en faveur des droits des personnes handicapées, conformément à la demande formulée par le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des personnes handicapées, pour lequel le PNUD assure le secrétariat technique.

Mesures principales	Délai fixé	Entité(s) responsable(s)	Suivi*	
			État d'avancement	Observations
11.1. Examiner et réviser les directives et les modèles utilisés pour établir les rapports annuels axés sur les résultats afin d'assurer le suivi des programmes et des enseignements tirés de l'expérience au niveau national s'agissant des droits des personnes handicapées en tant que participants au développement et que bénéficiaires de celui-ci et faire périodiquement rapport sur ces questions	Décembre 2021 au plus tard (mise en œuvre durant la nouvelle période du plan stratégique)	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de l'impact du développement, bureaux régionaux, Bureau exécutif		
<p>Recommandation 12. Le PNUD devrait examiner et réviser les documents utilisés aux fins de la conception, du suivi et de l'évaluation des programmes pour s'assurer que la question du handicap dans le développement y est dûment prise en compte (il s'agit notamment du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, du marqueur et du label égalité des sexes, et des documents ayant trait aux normes sociales et environnementales et à la conception des programmes) et qu'ils sont conformes aux cadres et indicateurs des objectifs de développement durable qui se réfèrent aux personnes handicapées.</p> <p>Réponse de l'administration Le PNUD accueille favorablement cette recommandation et recensera les possibilités de renforcer la prise en compte du handicap dans l'ensemble de ses normes et outils institutionnels.</p>				
12.1. En 2017, le PNUD entreprendra l'examen et la mise à jour des normes sociales et environnementales. Dans ce cadre, il déterminera comment promouvoir la prise en compte du handicap dans le développement dans les normes et procédures, outils et directives y relatifs. Le PNUD intégrera une référence au handicap dans la prochaine stratégie pour l'égalité des sexes qui sera élaborée en 2017.	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes/Groupe de l'impact du développement/Équipe de la problématique hommes-femmes		
<p>Recommandation 13. Le PNUD devrait procéder à des enquêtes auprès de son personnel afin de déterminer avec plus de précision le nombre d'employés handicapés et les types et le coût des aménagements raisonnables qui ont été réalisés. Il faudrait ajouter une rubrique au budget des ressources humaines du PNUD correspondant aux aménagements raisonnables, pour que l'appui fourni soit financé comme il se doit. Un fonds pour l'accueil des personnes handicapées pourrait être créé afin d'aider à réunir les fonds nécessaires. Le Fonds pour l'environnement et l'accessibilité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance constitue un modèle novateur dont le PNUD pourrait s'inspirer.</p> <p>Réponse de l'administration Le PNUD souscrit en grande partie à la recommandation, avec toutefois une réserve, à savoir que dans la pratique, on ne peut obliger les candidats postulant des emplois au PNUD et les employés déjà en poste à faire état de leur handicap contre leur volonté. Toutefois, le PNUD mènera une enquête auprès de ses bureaux pour avoir une meilleure idée des difficultés rencontrées et des pratiques en place en ce qui concerne l'intégration des personnes handicapées au travail. En ce qui concerne le financement des aménagements raisonnables, le PNUD examinera la possibilité de créer un mécanisme de financement. Sa structure et les modalités exactes de sa gestion restent à définir.</p>				
13.1. Analyser les résultats de l'enquête mondiale menée auprès du personnel en ce qui concerne les problèmes rencontrés par les personnes handicapées	Mars 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		
13.2. Lancer une enquête auprès des bureaux du PNUD afin de collecter des informations et de passer en revue les pratiques en vigueur et les possibilités d'amélioration en ce qui concerne l'accessibilité, les aménagements raisonnables et un appui pour les employés handicapés et ceux dont des membres de la famille sont handicapés	Septembre 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		

Mesures principales	Délai fixé	Entité(s) responsable(s)	Suivi*	
			État d'avancement	Observations
13.3. Concevoir et gérer un mécanisme de financement centralisé destiné à financer les coûts des aménagements raisonnables réalisés par les bureaux du PNUD	Mars 2017 au plus tard	Bureau de la gestion des ressources financières, Bureau des ressources humaines		

Recommandation 14. La stratégie du PNUD en faveur de la diversité et de l'inclusivité devrait être révisée afin d'indiquer clairement que l'organisation fournit l'appui nécessaire aux fonctionnaires handicapés à toutes les étapes de leur carrière, du recrutement à la retraite, en passant par leur maintien en fonctions, et qu'elle affectera des ressources suffisantes à l'aménagement du lieu de travail. De plus, les politiques et les procédures devraient mentionner clairement les recours à la disposition des personnes handicapées lorsque leurs besoins en matière d'aménagement ne sont pas pris en compte. Le PNUD devrait, afin de mieux faire connaître les droits des personnes handicapées dans l'ensemble de l'organisation, mettre à jour, relancer et rendre obligatoire le module d'apprentissage en ligne sur le handicap et le promouvoir auprès de tous les fonctionnaires à tous les niveaux.

Réponse de l'administration

Le PNUD approuve cette recommandation. La stratégie du PNUD en faveur de la diversité et de l'inclusivité contient déjà des dispositions relatives à l'inclusion des personnes handicapées, mais elles seront révisées et détaillées, selon que de besoin. Le PNUD s'est doté d'une procédure bien établie pour gérer les recours; les dispositions relatives à l'absence d'aménagements raisonnables seront détaillées, selon que de besoin. La formation en ligne portant sur les personnes handicapées, les aptitudes, les capacités et l'aptitude à l'emploi, qui fournit des informations et des indications importantes sur diverses questions liées à l'inclusion des personnes handicapées et au travail avec celles-ci, sera actualisée et mise en œuvre, selon les besoins.

14.1. Réviser la stratégie du PNUD en faveur de la diversité et de l'inclusivité afin de renforcer les dispositions relatives à l'inclusion des personnes handicapées au PNUD	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		
14.2. Formuler et fournir des orientations détaillées aux bureaux en ce qui concerne les aménagements raisonnables destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées, y compris les diverses possibilités d'accompagnement et le mécanisme de règlement des recours lorsqu'un aménagement n'est pas fourni ou est refusé	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines, Bureau de la gestion des ressources financières (financement), Groupe central des achats central (accord à long terme pour la technologie d'assistance), Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique		
14.3. Mettre à jour la formation en ligne sur les personnes handicapées, les aptitudes, les capacités et l'aptitude à l'emploi et mettre en service une version à jour dans l'ensemble du PNUD. Envisager de rendre la formation obligatoire pour certains rôles	Juin 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		

Recommandation 15. Le PNUD devrait mettre en œuvre un programme spécifique pour recruter des personnes handicapées, prévoyant notamment de publier des avis de vacance de poste sur des réseaux spécialisés. Ces avis devraient expressément encourager les personnes handicapées à faire acte de candidature et appliquer des principes de discrimination positive en faveur de celles qui présentent les mêmes qualifications que d'autres candidats. L'organisation devrait également envisager de mettre en place un programme de stages rémunérés à l'intention des personnes handicapées qualifiées, ce qui pourrait constituer une passerelle vers un emploi à plein temps.

Mesures principales	Délai fixé	Entité(s) responsable(s)	Suivi*	
			État d'avancement	Observations
Réponse de l'administration				
Le PNUD approuve cette recommandation. À mesure qu'il s'efforcera de devenir plus accessible aux personnes handicapées, qu'il s'agisse d'aménagement de ses locaux ou d'évolution des mentalités, il se montrera de plus en plus résolu à recruter des personnes handicapées. Dans un premier temps, il élargira les programmes de stages destinés aux personnes handicapées et lancera d'autres projets d'acquisition des compétences. Il ne sera peut-être pas en mesure de proposer des stages rémunérés, mais il veillera à ce que des aménagements raisonnables soient entrepris et il en assumera les coûts. Le PNUD multipliera également les messages relatifs à l'emploi de personnes handicapées sur son site consacré à l'emploi, sur les plateformes de recrutement électronique, sur les formulaires, les modèles et autres, pour inciter et encourager les personnes handicapées à postuler. La faisabilité du projet de discrimination positive doit être évaluée, compte tenu de « l'ordre de rétion » en vigueur.				
15.1. Examiner les enseignements tirés des programmes de stages suivis dans les bureaux de pays et publier des directives internes relatives aux stages pour les personnes handicapées, avec une attention particulière pour les aménagements raisonnables	Septembre 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		
15.2. Procéder à un audit sur le handicap portant sur les principales fonctions des ressources humaines, dont le recrutement, les politiques, les procédures, les outils, les formulaires et les modèles, pour s'assurer qu'ils prennent en compte la question du handicap et encouragent l'emploi et la rétention des personnes handicapées au PNUD. Insister explicitement, que ce soit dans les avis de vacance de poste ou sur le site d'emploi du PNUD, sur le fait que le PNUD encourage les personnes handicapées à se porter candidates	Décembre 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		
15.3. Finaliser les arrangements avec le Programme des Volontaires des Nations Unies pour que le volontariat soit un mécanisme d'emploi des personnes handicapées	Septembre 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		
15.4. Finaliser et lancer un nouveau programme d'acquisition des compétences destiné aux jeunes dirigeants handicapés	Juin 2017 au plus tard	Bureau des ressources humaines		
Recommandation 16. Un audit de l'accessibilité des locaux du PNUD et des environnements de travail devrait être réalisé pour recenser les obstacles à l'inclusion et les mesures pratiques à prendre pour les éliminer. Cet audit devrait inclure un examen des dispositifs en matière de sécurité informatique pour s'assurer de leur compatibilité avec les normes relatives à l'accessibilité. Le PNUD devrait fixer une date à laquelle tous ses locaux devraient être accessibles, indépendamment des dispositions des codes du bâtiment en vigueur localement.				
Réponse de l'administration				
Le PNUD évaluera et définira de manière systématique les normes relatives à l'accessibilité des locaux et des environnements de travail, afin de déterminer la faisabilité de leur mise en œuvre. En fonction des résultats, une date sera fixée conformément à cette recommandation.				
16.1. Évaluer l'accessibilité des locaux et des environnements de travail	Septembre 2017 au plus tard	Bureau des opérations, Service juridique et Service de la technologie/ Groupe des opérations générales		

<i>Mesures principales</i>	<i>Déla<i> </i>fixé</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Suivi*</i>	
			<i>État d'avancement</i>	<i>Observations</i>
16.2. Examiner les dispositifs en matière de sécurité informatique	Septembre 2017 au plus tard	Bureau des opérations et de la technologie, Service juridique et Service de la technologie/ Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique		

* L'état d'avancement de la mise en œuvre est suivi par le Centre de gestion en ligne des évaluations.